



**ACADÉMIE  
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Cher

**Adjoint au Directeur académique,  
En charge du 1<sup>er</sup> degré**

## **Mouvement départemental 2024**

### **Fiche de poste : Enseignant coordonnateur d'Ulis TSA pour des élèves présentant des troubles du spectre autistique à l'école Turly - Bourges**

#### **Textes de référence :**

- circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015, relative aux Ulis (Boen n°31 du 27 août 2015)
- circulaire n°2016-186 du 30 novembre 2016, relative à la formation et l'insertion professionnelle des ESH (Boen n°45 du 8 décembre 2016)

Les « unité localisée pour l'inclusion scolaire - école » (Ulis école), dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique dans le cadre de l'école pour tous.

Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Parmi les ULIS écoles du département, un dispositif nécessite plus particulièrement des compétences spécifiques à l'autisme au regard de la nature du partenariat institué avec le SESSAD PEP18, à l'EPEPU Turly à BOURGES scolarisant des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

#### **Profil du poste :**

En collaboration étroite avec le Service de l'Ecole Inclusive, ainsi qu'avec le SESSAD PEP18, et sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH, le coordonnateur ou la coordonnatrice d'Ulis TSA organise les projets de scolarisation en continuité avec les parcours scolaires des élèves, le tout dans le cadre des programmes en vigueur. Pour cela, il met en œuvre toute démarche d'évaluation des besoins en situant l'élève dans son parcours, en identifiant les acquis et en mesurant l'évolution des capacités en fonction des troubles.

En concertation avec le directeur et l'équipe pédagogique de l'école, le coordonnateur ou la coordonnatrice d'Ulis TSA s'engage à :

- mettre en œuvre l'enseignement dispensé aux élèves en situation de handicap en regroupement en proposant un contenu adapté, adossé aux objectifs du PPS dans le cadre du socle commun et en lien avec les enseignements de la classe de référence ;
- témoigner de son expertise pédagogique relative aux conséquences des TSA sur les apprentissages via la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève ;
- Agir en tant que personne-ressource (mise en œuvre des adaptations pour les ESH, contribution à la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, coordination d'actions concertées entre les membres de la communauté éducative) ;
- collaborer avec la professeure ressource départementale autisme ainsi qu'avec les enseignants et enseignants référents du SEI ;
- participer aux réunions de synthèse/coordination avec les différents partenaires ;
- participer aux rencontres institutionnelles avec les parents ;
- participer à des actions de formation régulières en lien avec l'IEN ASH et l'ensemble de l'équipe du Service de l'Ecole Inclusive accueillir des enseignants en formation (directeurs, CAPPEI...) ;
- se tenir informé des politiques ministérielles dans le cadre de la stratégie autisme, notamment des dispositifs de l'éducation nationale

### **Conditions de recrutement :**

Priorité 1 – Enseignants ou enseignantes titulaires du CAPPEI tous parcours ULIS UE ou CAPSAIS ou CAPASH option D. Affectation à titre définitif

Priorité 2 – Enseignants ou enseignantes titulaires du CAPPEI ou CAPA-SH ou CAPSAIS qui ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant au poste. \*

Affectation à titre définitif ;

Priorité 3 - Enseignants ou enseignantes inscrits au CAPPEI 2021 et qui suivent une formation à la préparation du CAPPEI. Affectation à titre provisoire ;

Priorité 4 – Enseignants ou enseignantes qui ne détiennent pas le CAPPEI. Affectation à titre provisoire

Tout enseignant ou enseignante qui ne détient pas le parcours CAPPEI (ou option CAPA SH) ou formation spécifique autisme voire une expérience professionnelle correspondant au poste sollicité doit s'engager à suivre des formations sur l'autisme proposées au niveau départemental, académique ou national.

### **Modalités de recrutement :**

Les enseignants souhaitant postuler devront au préalable prendre contact auprès de l'Inspecteur de l'Education nationale chargé de l'ASH (Monsieur Joly). **02 36 08 20 55**

Ils adresseront, par la voie hiérarchique, leur candidature motivée accompagnée d'un curriculum vitae, au format numérique à la Direction des Services départementaux de l'Education nationale du Cher aux deux adresses ci-dessous pour le **19 avril 2024** :

[mouvement18@ac-orleans-tours.fr](mailto:mouvement18@ac-orleans-tours.fr)

[ce.i-en-ash18@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.i-en-ash18@ac-orleans-tours.fr)

Les candidats seront contactés pour participer à un entretien avec une commission qui aura lieu entre le 6 et 17 mai 2024.